

# TAXE DE SÉJOUR

Afin d'améliorer la qualité de votre séjour et de le rendre toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour.

C'est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement. **Bon séjour !**

La taxe de séjour est prélevée par les hébergeurs, pour le compte de l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône, auprès de toute personne non domiciliée sur le territoire et passant au moins une nuit sur ce territoire.

Le Conseil Général du Rhône a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé au Département à la fin de la période de perception.



## ÉXONERATIONS

- > Les mineurs (moins de 18 ans)
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

## TARIFS PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE (À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020)

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS*
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22€

HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS (sauf chambres d'hôtes)	TAUX TAXE
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,75%* (du coût de la nuitée hors taxe par personne)

\*Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental du Rhône incluse.

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales